

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des
affaires culturelles

Montpellier, le 13 JUL. 2012

Service régional de l'archéologie

Le Directeur régional des affaires culturelles de
Languedoc-Roussillon

Affaire suivie par : Christophe Gilabert
Téléphone : 04 67 02 32 72
Télécopie : 04 67 02 35 20
Courriel : christophe.gilabert@culture.gouv.fr
Nos réf. : ChG/EN/12_150

à
M. Olivier Aran
ATDx Sarl
BP 33 – 30132 Caissargues

Objet : Demande de renseignements sur la sensibilité archéologique du territoire de la commune de Fau de Peyre (Lozère) par la société ATDx dans le cadre de la constitution d'un dossier d'ICPE pour exploitation de carrière.

Monsieur,

En réponse à votre courrier, reçu à la Drac Languedoc-Roussillon le 15 juin 2012 relatif à la demande mentionnée en objet, je vous informe qu'hormis l'occupation médiévale de Fau de Peyre, aucun site archéologique n'est actuellement inventorié les parcelles sollicitées ou à leurs abords immédiats.

Il convient cependant de préciser que la seule mention des sites connus est largement insuffisante pour l'évaluation du risque archéologique éventuellement encouru par un projet d'aménagement. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances sur ce secteur et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. Seules des études complémentaires permettraient d'apprécier précisément l'impact d'un projet d'aménagement sur le patrimoine culturel. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie ne résulte que du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant. Par conséquent, étant donné le secteur et la surface concernés, l'existence de sites encore non repérés est plausible. Seules des études complémentaires permettraient d'apprécier précisément l'impact de ce projet carrière sur le patrimoine archéologique.

De ce fait, selon leur emplacement précis et étant donné l'impact notable sur le sous-sol des travaux envisagés, le maître d'ouvrage pourra être amené à faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence et en application du code du patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction

des résultats, de prescriptions complémentaires.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir reprendre ces prescriptions en conclusion de votre étude et de les transmettre au maître d'ouvrage afin qu'il satisfasse à ces obligations en application de la législation en vigueur notamment en faisant parvenir à mes services son dossier de demande d'aménagement.

Cet avis vaut pour le projet dans la configuration présentée, si celui-ci devait être modifié, en particulier en terme de superficie, il vous appartiendrait de consulter de nouveau mes services.

Restant avec mes services à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles



Didier DESCHAMPS